



LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION COMMERCIALE

Que vous soyez salarié ou professionnel indépendant (artisan, commerçant, profession libérale), votre formation commerciale peut être prise en charge partiellement ou totalement au titre de la formation professionnelle continue par votre OPCA...

Qu'est-ce qu'un OPCA ?

OPCA signifie "Organisme Paritaire Collecteur Agréé". Toute entreprise est tenue de participer au financement de la formation continue de ses salariés. Le taux de participation et ses modalités diffèrent selon l'effectif de l'entreprise.

L'entreprise a le choix entre :

- utiliser directement ces fonds,
- verser le montant au Trésor,
- verser ce montant à un OPCA, organisme paritaire collecteur agréé.

L'OPCA collecte les fonds "Plan de Formation", "Alternance" et parfois "CIF" (selon le secteur d'activité) et en contrepartie, assure le financement et la gestion administrative des actions de formation mises en œuvre par l'entreprise adhérente.

On distingue : les OPCA interprofessionnels, les OPCA régionaux (AGEFOS PME et OPCAREG), les OPCA nationaux de branche.

Vous ne connaissez pas votre OPCA ?

Renseignez-vous auprès de votre comptable ou de l'URSSAF

Comment faire financer votre formation ?

Avant le début de la formation, Il vous suffit de faire une demande de prise en charge auprès de votre OPCA qui vous communiquera la liste des documents nécessaires à l'étude de votre dossier (programme détaillé du stage, devis de formation, modalités de la formation...)

Votre OPCA vous renvoie la confirmation d'acceptation de prise en charge, vous effectuez votre formation.

Nous vous conseillons vivement de rencontrer le conseiller de l'OPCA dont vous dépendez qui vous guidera avec efficacité pour mettre en place votre plan de formation et vous informera des fonds dont vous disposez.

TPE, PME : Vous ouvrez droit à la formation tout au long de la vie

N'hésitez pas à utiliser ces fonds "mutualistes" pour vous former.